

Marché d'étude relatif à l'élaboration d'une charte pour l'environnement Avenant n°1

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

| AVIS du Bureau | |
|--------------------|-----------|
| séance du 26/09/03 | favorable |

| Inscription budgétaire | |
|-------------------------------------|--|
| Budget 2003 Imputation : 617.830 | |

Depuis le 9 juillet 2003, le bureau d'étude ACT Consultants est titulaire du marché relatif à l'élaboration d'une charte pour l'environnement.

L'étude, d'une durée d'un an, se décompose en trois phases, à savoir :

- un audit diagnostic (délai : 6 mois),
- la définition d'objectifs stratégiques (délai : 3 mois),
- l'élaboration d'un programme d'actions (délai : 3 mois).

Justification de l'avenant

L'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) initial prévoit le règlement des sommes dues au titulaire sous forme d'acompte selon les modalités suivantes :

- 30 % à l'issue du rendu de la phase 1
- 30 % à l'issue du rendu de la phase 2
- le solde (40 %) à l'issue de la phase 3.

Ainsi, la phase 1, qui représente une charge de travail importante, a une durée de 6 mois au terme de laquelle il est prévu un paiement de 30 % seulement du montant total du marché. Il convient donc de modifier le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif au règlement des comptes du titulaire afin de prévoir des acomptes plus représentatifs de la charge de travail et des frais engagés par le prestataire.

Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 4 du CCAP et prévoit les modalités de paiement de chacune des phases de la façon suivante :

- le paiement de la phase 1 sous forme d'acompte, tous les deux mois, et sur présentation d'un compte rendu d'avancement de l'étude.
- le paiement de la phase 2 et 3 à l'issue de chacune d'elles et pour leur montant indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **décide la réalisation d'un avenant n°1 au marché d'étude relatif à l'élaboration d'une charte pour l'environnement**
- **autorise Monsieur le Président à signer cet avenant**

Pour extrait conforme,

Le Président